

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Délibération : **2022-12-106**
OBJET : **DENOMINATION ROUTE DU PARELLAIS**
Nomenclature : **8.3.1**

En exercice : 26

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe :

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Elisa DRION donne pouvoir à Gil RANNOU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Claude RINCE, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Gwenn BOULZENNEC,

Le ou les membres absent(s) :

Rapporteur : Benjamin VACHET

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 28 novembre 2022.

Dans le cadre de la mise à jour de la Base Nationale de l'Adresse, une incohérence entre la numérotation des habitations de Treillières (Parellay) et de La Chapelle-sur-Erdre (Parellais) est apparue. Afin de corriger, cette incohérence il est proposé de renommer la route du Parellais.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE RENOMMER** la route du Parellais, conformément à la Chapelle-sur-Erdre.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 19 décembre 2022
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044214402091-20221219-2022-12-106-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2022